



Règlement interne de l'Association Binôme+

Le présent règlement interne précise les modalités d'application des statuts de l'Association Binôme+, en complément de ceux-ci.

1. Fonctionnement de l'Assemblée générale

- Convocation au moins 20 jours à l'avance par voie électronique ou courrier.
- L'ordre du jour est joint à la convocation.
- Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents (sauf dispositions contraires des statuts).
- Chaque membre dispose d'une voix.

2. Fonctionnement du Comité

- Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
- En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

3. Engagement financier

- Toute dépense doit être validée par le Comité.
- Un budget prévisionnel est présenté chaque année à l'Assemblée générale.

4. Gestion des prestations et des mandats supervisés

- Les prestations fournies par l'association (supervisions, formations, certifications) sont organisées sous mandat géré par le Comité.
- Les membres actifs peuvent proposer leur disponibilité pour participer aux mandats en fonction des besoins du réseau.
- Un barème d'indemnisation des missions supervisées est défini chaque année.



5. Code de conduite des membres

- Respect strict de la confidentialité des informations échangées lors des missions supervisées.
- Obligation de réserve et d'impartialité dans les interventions.
- Engagement à représenter positivement l'association auprès des tiers.

6. Communication interne

- Les informations officielles sont diffusées par voie électronique aux membres.
- Des réunions d'information internes sont organisées au moins deux fois par an.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement interne est adopté par le Comité le 23 / 08 / 2025.